



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°14 – SAISON 2025/2026 (Validation par mail)

Réunion du :	27/11/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Assiste :	
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°13 du 18/11/2025 est approuvé.

2. Matches non joués ou arrêtés

a) Matches arrêtés

La commission,

Prend connaissance des feuilles de match des rencontres suivantes, arrêtées avant leur terme :

➤ **La Pommeraye Pomj. 2 / Angers Vaillante Fc 2**
Match n° 54431314
Seniors – Challenge de l'Anjou Groupe C du 23/11/2025

➤ *Match arrêté à la 35' pour terrain impraticable*

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de **M. AYASSOU Romain** (licence n° 2545172016), arbitre officiel de la rencontre : « *Bonjour Par ce rapport, je fais suite aux circonstances de l'arrêt du match en objet. Dès le coup d'envoi du match la pluie n'a pas cessé de tomber. Le terrain synthétique se gorge d'eau rendant les conditions du jeu très compliqué. A la 35' mn de jeu, alors que le score est de 0-0, voyant la situation de jeu très dangereuse pour le joueurs, j'ai discuté avec les 2 capitaines et après consultation du délégué qui m'explique que le terrain en herbe n'est pas praticable, j'ai arrêté le match pour terrain impraticable. La FMI est signée Sportivement Romain* »,

Décide match à rejouer intégralement le **dimanche 21 décembre** et inversion de la rencontre, qui devient : **Angers Vaillante Fc 2 – La Pommeraye Pomj 2.**

➤ **Baune Val Baugeois 1 / Villeveque Soucelles 1**
Match n° 55164714
Seniors – Challenge de l'Anjou du 23/11/2025

➤ *Match arrêté à la 45' pour terrain impraticable*

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de **M. VEIGNEAU Cedric** (licence n° 460613470), arbitre officiel de la rencontre : « *Motif : arrêt définitif de la rencontre pour conditions météorologiques et état du terrain ne permettant pas la poursuite du jeu.*

À la mi-temps de la rencontre, et après consultation des deux équipes, j'ai pris la décision de mettre fin définitivement au match. Les conditions météorologiques, ainsi que l'état du terrain ne permettaient pas une reprise de la partie en toute sécurité.

Avant le début du match, le terrain présentait un état acceptable, bien que gras et spongieux par endroits. Au fil de la première période, celui-ci s'est toutefois nettement détérioré. J'ai pu constater de nombreuses glissades et des appuis instables. Dans le temps additionnel de la première mi-temps, un joueur de l'équipe de Bauné, isolé et éloigné de l'action, a glissé seul et effectué un grand écart. Alors que le jeu s'est poursuivi, il a eu des difficultés à se relever.

À la pause, au moment de ressortir des vestiaires, j'ai constaté une intensification de la pluie. Les joueurs des deux équipes, présents en bord de terrain, attendaient de savoir si la rencontre pouvait reprendre. Après inspection rapide de la surface de jeu, j'ai observé la formation de larges flaques d'eau sur plusieurs zones ainsi qu'un terrain devenu extrêmement glissant, en particulier dans l'axe.

Considérant que le risque de blessure devenait trop important et incompatible avec la poursuite de la rencontre, j'ai décidé d'arrêter définitivement le match. »,

Décide match à rejouer intégralement le **dimanche 21 décembre** et inversion de la rencontre, qui devient : **Villeveque Soucelles 1 – Bauné Val Baugeois 1.**

➤ **Vernoil Vernantes 1 / Le Puy Vaudelnay Es 1**
Match n° 55164715
Seniors – Challenge de l'Anjou du 23/11/2025

➤ *Match arrêté à la 56' pour terrain impraticable*

La commission prend connaissance de la feuille de match et décide match à rejouer

intégralement le **dimanche 21 décembre** et inversion de la rencontre, qui devient : **Le Puy Vaudelnay Es 1 – Vernoil Vernantes 1.**

➡ **Longue Ac 2 / Vivy Neuille 90 2**
Match n° 54091794
Seniors – Coupe des Réserves Groupe A du 23/11/2025

➤ *Match arrêté à la 56' pour terrain impraticable*

La commission prend connaissance de la feuille de match et décide match à rejouer intégralement le **dimanche 21 décembre** et inversion de la rencontre, qui devient : **Vivy Neuille 90 2 – Longue Ac 2.**

➡ **St Lambert Levees 1 / Valanjou As 2**
Match n° 55164639
Seniors – Challenge du District Hubert Sourice du 23/11/2025

➤ *Match arrêté à la 45' pour terrain impraticable*

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de **M. MARCHAND Alexis** (licence n° 470618307), arbitre officiel de la rencontre : « *Comme indiqué dans le rapport joint à la FMI, le terrain s'est grandement dégradé à cause des précipitations. Les joueurs n'arrivaient plus à rester sur leurs appuis et dès qu'une action créait un décalage, le retard que cela pouvait créer entraînait quasi-systématiquement un contact entre les joueurs. Malgré l'avertissement de 2 joueurs pour tenter de leur faire prendre conscience aux équipes de la dangerosité de leur possible intervention, cela n'a pas permis de retrouver une façon de jouer minimisant les risques de blessure.*

A la mi-temps, j'ai testé le terrain à différents endroits (une dizaine) et il n'y a eu qu'un seul rebond conforme, les autres restaient soit au sol, soit un rebond de quelques cm pour un ballon lâché à 1m de hauteur.

Après ses différentes constatations, j'ai décidé d'appeler les 2 capitaines et les 2 entraîneurs pour leur expliquer mon choix d'arrêter le match après la 1ère mi-temps, sur le score de 2-4 en faveur de Valanjou). Ils ont compris mon choix. »

Décide match à rejouer intégralement le **dimanche 21 décembre** et inversion de la rencontre, qui devient : **Valanjou As 2 – St Lambert Levees 1.**

➡ **St Lezin As Mauges 1 / Beaupreau Chapelle 4**
Match n° 55164625
Seniors – Challenge du District Hubert Sourice du 23/11/2025

➤ *Match arrêté à la 25' pour terrain impraticable*

La commission prend connaissance de la feuille de match et décide match à rejouer intégralement le **dimanche 21 décembre** et inversion de la rencontre, qui devient : **Beaupreau Chapelle 4 – St Lezin As Mauges 1.**

Rappel réglementaire concernant les licenciés suspendus :

Article 226-2 des Règlements Généraux FFF et LFPL :

« 2. L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu inclut cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre. Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée. A défaut, le club aura match perdu par pénalité, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées. »

b) Matchs non joués

La commission prend connaissance des feuilles de match des rencontres suivantes, non jouées

pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain :

➤ **Pouance Usa 2 / Le Lion Angers Cs 2**
Match n° 54091808
Seniors – Coupe des Réserves Groupe B du 23/11/2025

Par conséquent, la commission décide **d'inverser la rencontre** non jouée susmentionnée et de la programmer au **dimanche 21 décembre 2025 à 12h30**. Cette rencontre devient alors :
- **Le Lion Angers Cs 2 - Pouancé Usa 2**

➤ **Angers Croix Blanche 1 / Le Lion Angers Cs 1**
Match n° 55164713
Seniors – Challenge de l'Anjou du 23/11/2025

La commission constate que le match ne s'est pas déroulé pour donner la priorité à la rencontre de Coupe des Pays de Loire des Féminines Angers CBAF – Les Herbiers initialement prévue à la même heure sur le terrain en herbe.

Cette rencontre s'est déroulée sur le terrain synthétique où devait se jouer le match en rubrique du Challenge de l'Anjou.

Par conséquent, la commission décide **d'inverser la rencontre** non jouée susmentionnée et de la programmer au **dimanche 21 décembre 2025**. Ces rencontres deviennent alors :
- **Le Lion Angers Cs 1 - Angers Croix Blanche 1**

3. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL*.

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
23/11/2025	55164641	Chateaufort Us 1	Marigné Es 1	Challenge du District H	-	Marigné Es 1	90 €	100 €
23/11/2025	54091823	Ste Gemmes Andigné 2	Angers Ndc 4	Coupe des Réserves	C	Angers Ndc 4	90 €	100 €

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
22/11/2025	54857782	Gj St Match Gennes 2	Varennes Villebernier Es 1	Trophée U15	B	Gj St Match Gennes 2	80 €	100 €
23/11/2025	55162839	Trélazé Foyer 2	GJ Vernoi Noyant 2	Chal Anj U17		GJ Vernoi Noyant 2	80 €	100 €
22/11/2025	55162766	Longuenée en Anj 1	St Pierre Montrev As 1	Coupe de l'Anj U17		St Pierre Montrev As 1	90 €	100 €

U13

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Forfait de	Montant amende
13/09/2025	54111932	U13 G D1	B	Gjf Briollay Ecoflant 1	St Sylvain d'Anjou As 2	Gjf Briollay Ecoflant 1	65,00 €
13/09/2025	54537862	U13 G D2	F	Gennes les Rosiers 2	Gj Mazé Bauné Val Baugeois 1	Gennes les Rosiers 2	65,00 €
13/09/2025	54110964	U13 G D3	B	Pouéze St Clément 2	Angers Doutre Sc 1	Angers Doutre Sc 1	65,00 €
13/09/2025	54111178	U13 G D3	E	Durtal Aiglons 1	Le Plessis Grammoire 2	Le Plessis Grammoire 2	65,00 €
13/09/2025	54111179	U13 G D3	E	Angers Vaillante 9	Gj Mazé Bauné Val Baugeois 2	Angers Vaillante 9	65,00 €
13/09/2025	54111737	U13 G D3	K	St Hilaire Vihiers 3	Maybeleger 4	St Hilaire Vihiers 3	65,00 €
13/09/2025	54111948	U13 G D3	N	Landemont Laurentais 3	Le Fület Chaussaire 3	Le Fület Chaussaire 3	65,00 €
20/09/2025	54112174	U13 G D3	P	St Georges sur Loire Us 2	Chalonnais Chaudé 4	Chalonnais Chaudé 4	65,00 €
20/09/2025	54111742	U13 G D3	K	St Hilaire Vihiers 3	Somloirzyernay Cp 2	St Hilaire Vihiers 3	65,00 €
20/09/2025	54111274	U13 G D3	G	Noyant Nord Est-Anj 1	Vernoi Vernantes 2	Vernoi Vernantes 2	65,00 €
27/09/2025	54111184	U13 G D3	E	Angers Vaillante 9	Durtal Aiglons 1	Angers Vaillante 9	65,00 €
27/09/2025	54111743	U13 G D3	K	Chemillé Melay O	St Hilaire Vihiers 3	St Hilaire Vihiers 3	65,00 €
04/10/2025	54110030	U13 G D2	D	Le Plessis Grammoire 1	Pellouailles Corzé 1	Le Plessis Grammoire 1	65,00 €
11/10/2025	54111182	U13 G D3	E	Le Plessis Grammoire 2	Angers Vaillante Fc 9	Angers Vaillante 9	65,00 €
18/10/2025	54426068	U13 G D3	A	Segré Esha Football 4	Pouéze St Clém Brain 3	Pouéze St Clém Brain 3	65,00 €

Cas particuliers :

➤ **Angers Lac De Maine 1/ Brissac Aubance Es 2**
Match n° 55162830
U17 – Challenge de l'Anjou du 22/11/2025

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de M. DAF Makhtar (licence n° 2546341463), arbitre bénévole du club d'Angers Lac de Maine :

« A la 77ème minute de jeu, j'ai sanctionné la faute d'un joueur du lac de Maine et là pour une raison que je ne m'explique pas quatre joueurs de Brissac ont commencé à contester mon arbitrage. Suite à cette décision, l'entraîneur de Brissac ainsi que les joueurs ont décidé de quitter délibérément le terrain sans mon accord malgré le fait que le match n'était pas arrivé à son terme et que j'estimais qu'il aurait pu suivre son cours.

Suite à cela l'équipe entière a quitté le terrain en expliquant que la lumière n'est pas suffisante pour poursuivre le match. »

Considérant que l'équipe 2 de Brissac Aubance Es a quitté le terrain avant la fin du temps réglementaire,

Considérant l'article 26-6 des Règlements des Championnats M et F :

« 6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation. »

Par conséquent, la commission décide :

- **Match perdu par forfait sur le score de 3 à 0 à l'équipe 2 de Brissac Aubance Es pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 d'Angers Lac de Maine,**
- Amende de 80€ au club de Brissac Aubance ES (Droits d'engagement – Conformément à l'Annexe 5, dispositions financières District 49)

➤ **Beaucouzé Sc 2 – Cholet So 2 – Match non joué**
Match n° 54427781
Seniors – Challenge des Réserves Groupe C du 23/11/2025

Et

➤ **Cholet So 4 – Coron Ostvc 2 – Match joué**
Match n° 55164621
Seniors – Challenge du District Hubert Sourice du 23/11/2025

La commission a demandé des explications au club de Cholet So sur le non-respect de la priorité des rencontres jouées lors de cette journée.

La commission constate que le non-respect de la priorité des rencontres s'est déjà produit la saison passée par le club du SO Cholet avec ses équipes Seniors (voir le PV N°20 du 12 février 2025 et le PV N° 27 du 24 avril 2025).

Regrette l'absence d'explications du club de Cholet So.

Considérant que le club de Cholet n'a pas respecté la priorité des rencontres entre son équipe 2 et son équipe 4 le week-end du 23 novembre 2025,

Considérant que les explications fournies sur l'absence de joueurs convoqués lors de la rencontre du 2 février 2025, la rencontre du 13 mars 2025 et celle du 23 novembre 2025 montrent qu'il n'y a pas eu d'amélioration sur la certitude de la présence de ces joueurs à l'heure de la rencontre,

Considérant que le doute profitait à Cholet SO 2 et Cholet SO 3 lors des rencontres du 2 février, Considérant qu'il y a récidive dans la manière de traiter la priorité des rencontres par le club de Cholet SO,

Considérant les article 26-8 et 26-9 des championnats régionaux et départementaux de la LFPL qui disent :

« **26-8.** Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en oeuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en oeuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

26-9. Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur. »

En conséquence le club de Cholet So ayant contrevenu à la priorité des rencontres,

La commission décide :

- **S'agissant de la rencontre Beaucozéz SC 2 / Cholet SO 2 :**
 - **Le forfait a été traité par la commission régionale d'organisation des compétitions**
- **S'agissant de la rencontre Cholet SO 4/ Coron OSTV 2 :**
 - **Match perdu par forfait sur le score de 3 à 0 à l'équipe de Cholet SO 4 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Coron OSTV 2**
 - **Amende** égale aux droits d'engagement : **90 €** (Annexe 5 – Dispositions financière District 49)

4. Forfaits Généraux

La commission enregistre le forfait général direct de :

- **ANGERS VAILLANTE – U13F D2 Groupe B**
 - **Amende de 195 €** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

5. Feuilles de match non parvenues

➤ **Cholet So 3 / Chalonnes Chaufef 2**
Match n° 55084280
U15 – D3 Groupe I du 15/11/2025

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club de la Cholet So le 19/11/2025,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats Jeunes :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de Cholet So 3,**
- D'infliger une **amende de 50€** supplémentaire à Cholet So pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD Organisation des Compétitions Jeunes pour informations.

6. Championnat

La commission établit la liste des matchs remis sans date et les fixe à la première date disponible.

7. Courriers



**Mail d'AUBRY CHAUDRON FC,
Reçu le 24/11/2025**

La commission prend connaissance.
Une réponse a été apportée.



**Mail du LONGERON TORFOU AS,
Reçu le 25/11/2025**

La commission prend connaissance.
Une réponse a été apportée.

Prochaine(s) réunion(s) :

Mardi 9 décembre 2025 à 19h00

Lundi 22 décembre 2025 à 14h00 (restreinte)

Mardi 20 janvier 2026 à 19h00

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER